

**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 9 JUIN 2023**

Nombre de membres

en exercice : 35
Présents : 28
Représentés : 5
Absents : 2

L'an deux mille vingt-trois, le neuf juin à vingt et une heures quinze, le Conseil Municipal de CHILLY-MAZARIN, dûment convoqué par la Maire, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Rafika REZGUI, Maire.

PRÉSENTS : MME REZGUI, Maire, M. LACAMBRE, MME GY, M. PROPONET, MME LOYAU, M. CRUSE, MME GREMION, M. JANUS, MME RICCIARELLI, M. DELIANCOURT, MME LE PALUD, ADJOINTS ; M. SERRES, MMES BOUGE, MICHON, M. SOUSA, MMES YENKETRAMDOO, MORIEZ, MM. PAUDELEUX, RICCARDI, POLICE, DEBBI, MME HADJIAT, M. FERYN, MME TERRINE ; M. RIBEIRO-CAPITAO, MMES LACARRIERE-FARGES, LEANZA, BERNIER ; FORMANT LA MAJORITE DES MEMBRES EN EXERCICE.

REPRÉSENTÉS :

MME NAOUM-GHAZIEFF POUVOIR A M. LACAMBRE
M. HAMONIC POUVOIR A MME GY
M. BOUKOUNA POUVOIR A M. PROPONET
MME CINOSI-GIRARD POUVOIR A MME BERNIER
M. BOUCHE POUVOIR A MME LACARRIERE-FARGES

ABSENTS : MM. RODRIGUES / LEBAS

Secrétaire de séance : KENZA HADJIAT

❖ **Procès-verbal du 22 mai 2023**

Le procès-verbal de la séance du lundi 22 mai 2023 a été adopté à l'unanimité, après modification du paragraphe comme suit : « Chantal LACARRIERE-FARGES revient sur la suspension de séance suite à l'échange avec Dominique LACAMBRE sur la bonne tenue des débats et plus particulièrement sur une réflexion désobligeante adressée à l'attention de Martine CINOSI-GIRARD. Chantal LACARRIERE-FARGES souhaite que cette mention soit retranscrite dans le procès-verbal. Dominique LACAMBRE demande que cela soit mentionné à la suite de plusieurs incidents provoqués lors de la séance ».

❖ **Points d'informations**

- Rafika REZGUI revient tout d'abord sur l'évacuation du parking illégal de la rue de Launay rappelant les démarches entreprises par la municipalité depuis juin 2020 (saisine du Procureur de la République, du Préfet de l'Essonne, pétition auprès des habitants).
Le mercredi 31 mai 2023, le Préfet de l'Essonne a décidé d'une action dans le cadre du Comité départemental anti-fraude menée par son Directeur de Cabinet et par la signature d'un arrêté préfectoral de cessation d'activité.
Le propriétaire et l'exploitant font aujourd'hui l'objet d'une procédure judiciaire menée par les services de l'Etat. Rafika REZGUI indique par ailleurs, avoir demandé à la Direction des affaires juridiques de lancer une procédure en réparation au titre des préjudices environnementaux, urbanistiques et économiques subis par la ville.
A cette fin, Rafika REZGUI remercie au nom du Conseil municipal l'ensemble des agents communaux et des services de l'Etat qui ont permis que cette opération se déroule dans de bonnes conditions.

- Rafika REZGUI souhaite dans un second temps revenir sur les actes de bravoure de deux commerçants de la commune. A deux reprises ces commerçants ont contribué à la maîtrise de délinquants suite à des agressions violentes dont une fois avec arme factice.
A cet effet, les commerçants ont été décorés de la médaille de courage et de dévouement par le Sous-Préfet de l'arrondissement de Palaiseau et le Directeur de Cabinet du Préfet de l'Essonne lors de cérémonies qui se sont déroulées à l'Hôtel de Ville.
Chantal LACARRIERE-FARGES prend la parole pour demander à ce que les élus de l'opposition puissent être conviés à ce type d'évènement ; ce que Rafika REZGUI approuve en indiquant que l'ensemble du Conseil municipal n'avait pas été invité mais qu'à l'avenir ce protocole serait revu.

- En ce qui concerne la grève du 8 juin 2023, Rafika REZGUI rappelle que ce mouvement a concentré les agents d'animation de la commune qui ont voulu interpeller la municipalité sur les difficultés de leurs conditions de travail aggravées depuis la crise de la Covid-19.
Rafika REZGUI précise avoir reçu les trois organisations syndicales de la commune et avoir pris des engagements afin de faciliter les conditions de travail.

1 – REVISION GENERALE DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) : BILAN DE LA CONCERTATION PREALABLE A L'ARRET DU PROJET.

Christian PROPONET revient sur l'historique de cette révision générale du PLU dont la municipalité avait fixé les objectifs ainsi que les modalités de la concertation préalable publique par délibération du 18 juin 2020.

Ainsi, Christian PROPONET dresse les temps forts de la concertation préalable, comprenant :

- Un questionnaire à la population,
- 9 articles dans le magazine de la Ville,

- 3 réunions publiques à l'échelle de la Ville,
- 15 réunions et discussions de quartier,
- Une exposition accessible au public à la Cité administrative,
- Une mise à disposition du public d'un dossier réunissant l'ensemble des documents, ainsi qu'une mise en ligne sur le site de la Ville pour tous les documents produits,
- Une adresse mail pour permettre d'échanger tout au long de la démarche.

Au terme de cette construction collective, la concertation préalable fait apparaître les questionnements suivants :

- Le devenir du terrain où se trouvait le gymnase Coubertin,
- La rénovation du centre-ville,
- Le devenir du site Découflé,
- La mise en valeur du patrimoine.

Au-delà du fait qu'il n'y a pas eu de remise en cause des enjeux du PLU, le bilan de la concertation préalable fait apparaître les éléments suivants :

- Les dispositions fixées dans la délibération du 18 juin 2020 prescrivant la révision générale du PLU et précisant les objectifs ainsi que les modalités de mise en œuvre de la concertation préalable ont été respectées,
- Les remarques formulées, dans le cadre de la concertation, n'ont pas remis en cause la forme de cette concertation ou les divers documents mis à disposition du public,
- Une adhésion globale des participants aux grandes orientations en matière d'aménagement comme aux principes de réglementation en matière d'urbanisme, a permis de consolider une démarche collective et partagée,
- La démarche de la municipalité a permis d'associer et d'interroger les Chiroquois à chaque étape du calendrier pour notamment débattre des enjeux du projet de PLU.

Un rapport portant sur le bilan de la concertation est joint à cette délibération qui développe le contenu, la portée et les retours de cette concertation.

Rafika REZGUI souligne qu'au fur et à mesure de l'avancement de la procédure, la municipalité a pu avancer de concert avec les habitants car chaque nouvelle étape s'inspirait des étapes préalables. Grâce à cette concertation, le document a été mis en adéquation avec l'adhésion des habitants et le cadre juridique qui s'impose.

Rafika REZGUI remercie l'ensemble de la Direction technique de l'urbanisme et la Direction de la communication qui ont été mobilisés sur ces actions de révision de PLU pour rendre accessibles ces enjeux aux Chiroquois.

Le Conseil municipal :

DIT que la concertation préalable, relative à la révision générale du PLU, s'est déroulée conformément aux modalités fixées par la délibération du 18 juin 2020 ayant prescrit la révision générale du PLU.



CHILLY-MAZARIN

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ · ÉGALITÉ · FRATERNITÉ

DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION PARIS-SACLAY

APPROUVE le bilan de la concertation : aucune observation de nature à remettre en cause les orientations retenues n'ayant été relevée, le Conseil municipal considère ce bilan favorable et décide de poursuivre la procédure ; le bilan de la concertation est annexé à la présente délibération.

CLOT la concertation préalable afin de permettre de prononcer l'arrêt du projet du PLU.

INDIQUE que le dossier définitif du bilan de la concertation tel qu'approuvé par le Conseil municipal est tenu à la disposition du public.

INDIQUE que, conformément aux dispositions de l'article R.153-3 du Code de l'urbanisme, la présente délibération sera affichée en mairie durant un mois.

PRECISE que la Maire est chargée de l'exécution de la présente délibération.

Résultat du vote : 27 POUR (R.REZGUI, D.LACAMBRE et le pouvoir de M.NAOUM-GHAZIEFF, I.GY et le pouvoir de P.HAMONIC, C.PROPONET et le pouvoir de S.BOUKOUNA, D.LOYAU, JP.CRUSE, K.GREMION, A.JANUS, B.RICCIARELLI, JC.DELIANCOURT, S.LE PALUD, M.SERRES, V.BOUGE, MH.MICHON, A.SOUSA, G.YENKETRAMDOO, L.MORIEZ, F.PAUDELEUX, D.RICCARDI, E.POLICE, S.DEBBI, K.HADJIAT, C.FERYN, H.TERRINE) – 6 ABSTENTIONS (P.RIBEIRO-CAPITAO, C.LACARRIERE-FARGES et le pouvoir d'O.BOUCHE, N.LEANZA, P.BERNIER et le pouvoir de M.CINOSI-GIRARD).

2 - REVISION GENERALE DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) : ARRET DU PROJET.

Christian PROPONET présente la délibération relative à l'arrêt du projet de révision général du PLU. Ce projet à arrêter se constitue du rapport de présentation, du projet d'aménagement et de développement durables (PADD), des orientations d'aménagement et de programmation (OAP), du règlement écrit et graphique et des annexes.

En effet, Christian PROPONET revient sur le calendrier de cette révision générale. L'arrêt du PLU se situe après la réalisation d'un diagnostic territorial permettant la mise en place du PADD et débouchant sur les OAP. A ce titre, un règlement a été mis en place ainsi qu'une consultation institutionnelle. Ces documents vont être successivement présentés.

Avant cela, Christian PROPONET rappelle le champ de contraintes encadrant la révision du PLU, à savoir :

- Le document supranational du Schéma Directeur de la Région Ile-de-France qui donne pour objectif 1300 logements sur la période 2013-2030.
- La loi solidarité et renouvellement urbain fixant à 25% le taux de logements sociaux minimum.
- Le programme local de l'habitat intercommunal adopté en 2019 et dont l'objectif est de construire 1251 logements d'ici l'année 2024.
- La zéro artificialisation nette qui prescrit une artificialisation des terres divisée par 2 d'ici 2023.

Par ailleurs, Christian PROPONET revient sur le choix de la municipalité de vouloir réviser le PLU de 2019 pour notamment lutter contre une urbanisation dense et rapide. En effet, la municipalité souhaite une urbanisation maîtrisée et raisonnée.

Le projet de PLU proposé vise à :

- Diviser par 2 les objectifs de construction de logement,
- Protéger les zones pavillonnaires et les espaces verts,



CHILLY-MAZARIN

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION PARIS-SACLAY

- Rester une ville à taille humaine,
- Privilégier la vocation économique du site pour créer des emplois et richesses économiques,
- Préserver et valoriser la zone agricole,
- Intégrer les évolutions législatives et réglementaires,
- Apporter une offre d'équipements adaptée aux moyens et besoins de la commune,
- Valoriser le commerce de proximité,
- Réduire les nuisances et les pollutions (air, bruit, inondations ...),
- Améliorer la qualité des déplacements,
- Adapter la Ville au changement climatique.

Christian PROPONET présente ensuite le PADD, les OAP et le règlement.

En ce qui concerne les axes du PADD, celui-ci comprend :

- La valorisation de la commune comme porte d'entrée de Paris-Saclay et de l'interface avec le pôle d'Orly,
- Le renouvellement du bâti dégradé de la commune en veillant à ce que les nouveaux projets facilitent les rencontres entre les habitants,
- L'accroissement de la qualité du cadre de vie et l'atténuation des sources de pollution et de leurs impacts.

Concernant les OAP thématiques, trois grands axes ont été mis en avant, définissant divers objectifs :

- Valoriser le cadre environnemental : préserver et développer la biodiversité, protéger et valoriser la qualité de vie des habitants et le patrimoine naturel existant.
- Promouvoir les modes de déplacements alternatifs : développer l'intermodalité des transports en commun, créer un véritable maillage cyclable et encourager le stationnement des vélos, encourager l'électrification des places de stationnement et créer une nouvelle liaison piétonne et cyclable au-dessus de l'A6 pour permettre une meilleure liaison entre le nord et le sud de la ville.
- Améliorer la qualité du cadre de vie : protéger la santé des Chiroquois en limitant l'exposition aux risques et nuisances liés aux infrastructures de transport et en créant un maillage d'espaces de santé ouverts et végétalisés, ainsi que répondre aux enjeux du changement climatique.

Christian PROPONET présente ensuite les OAP sectorielles :

- L'OAP Mazarin comprenant une partie nord et une partie sud,
- L'OAP Brossolette au cœur de l'avenue Pierre Brossolette et plus particulièrement centrée sur le Carrefour Market,
- L'OAP Convergences qui comprend la gare, Sanofi, le site Découflé, le terrain dit des Dines Chiens et la partie au sud de la gare le long de l'avenue Pierre Brossolette,
- L'OAP Maisons de Ville qui se situe rue François Mouthon, au niveau de l'école maternelle du Centre,
- L'OAP Activités économiques dont l'objectif est de favoriser ces différentes zones (sur la partie Ouest de la commune).

Enfin, Christian PROPONET revient sur la proposition de la municipalité concernant la carte de zonage de règlement du PLU, découpée en 9 zones :

- Zones urbaines mixtes de centralité (UA)

Ces zones constituent les espaces de centralité de la commune en raison d'une mixité des usages et des fonctions urbaines, divisées en sous-secteurs :

- Le « Vieux Chilly », le centre historique de la commune,
- La nouvelle centralité de Chilly-Mazarin autour de la Cité administrative,
- La centralité linéaire et commerciale au niveau de la rue de Gravigny,
- Le secteur gare « élargie ».

Ces zones sont mixtes à dominante de tissu ancien et de centralité.

Ces différentes zones sont soumises aux règles de hauteur, d'implantation à l'alignement par rapport au domaine public et aux limites séparatives par rapport aux voisins.

- Zones urbaines mixtes (UB)

Cette zone comprend les axes de connexion entre les centralités (avec notamment l'avenue Mazarin, rue François Mouthon et avenue Pierre Brossolette).

Les objectifs de cette zone reposent sur la constitution des fronts urbains continus, l'amélioration de l'intégration des nouvelles constructions et le maintien des formes urbaines existantes, la protection des cœurs d'îlots végétalisés ainsi que le maintien des activités commerciales de proximité.

- Zone mixte à dominante d'habitat collectif (UC)

Cette zone, qui comprend un espace important sur la commune, correspond à une zone d'habitat collectif pouvant comporter des commerces, services et activités compatibles avec l'habitat. L'objectif de cette zone est de maintenir les formes urbaines existantes et maîtriser l'évolution des hauteurs des nouvelles constructions et permettre des espaces verts végétalisés.

Cette zone est composée de 3 secteurs :

- L'ensemble de petits collectifs,
- L'ensemble de moyens collectifs,
- L'ensemble de grands collectifs.

- Zone mixte à dominante résidentielle (UH)

L'objectif est de préserver le tissu pavillonnaire avec une trame végétale importante et d'ouvrir le développement de l'activité économique.

En termes d'aménagement, le PLU prévoit de passer à 40% d'espaces verts de l'unité foncière, pouvoir aller jusqu'à 11 mètres au faitage et imposer les constructions en retrait.

- Zone à vocation d'équipements (UE)

Les objectifs de cette zone sont d'autoriser le développement des équipements communaux et permettre des activités économiques cohérentes avec le secteur « d'entrée de ville ».

Les dispositions réglementaires visent à maintenir et développer l'activité économique tout en prenant en compte la situation « d'entrée de ville », à savoir les constructions à destination de bureau et les constructions à destination d'artisanat, de commerce de détail et d'activité de service.

Les règles en matière de construction s'apparentent à une emprise au sol de 70% maximum et en termes de hauteur de 15 mètres avec un retrait imposé par rapport au domaine public.

- Zone à vocation d'activités économiques (UI)

Cette zone fait référence aux parcs d'activités dont les objectifs est de conforter l'emploi et l'économie sur la commune, requalifier et optimiser les parcs d'activités et distinguer les fonctions entre les différents parcs d'activités.

La zone UI est une zone urbaine spécifique dédiée aux activités économiques et commerciales et divisée selon 4 secteurs :

- Les parcs d'activités de la Butte au Berger et du Moulin à Vent,
- Le parc d'activités et les bureaux Technopolis,
- Le parc d'activités de la Fontaine Augère,
- Le parc d'activités de la Vigne aux Loups.

Ces tissus se caractérisent par une taille des parcelles importantes, des gabarits de constructions qui se développent sur de larges emprises.

Les règles concernant ces zones sont de 40% d'espaces verts en unité foncière, et en fonction des secteurs les hauteurs autorisées sont de 11, 12 ou 15 mètres. Le retrait par rapport au domaine public est de 5 mètres.

- Zone aéroport d'Orly (UZ)

- Zone agricole (A)

En ce qui concerne cette zone, Christian PROPONET revient sur l'importance du maintien de l'agriculture et de la valorisation d'activités agricoles de proximité. La préoccupation majeure repose sur le circuit court.

Dans ce cas, les conditions de construction seront limitées aux activités s'inscrivant dans le prolongement d'une production agricole.

- Zone naturelle (N)

Cette zone fait référence à la trame naturelle, écologique, verte dont les objectifs sont d'augmenter et préserver les continuités écologiques ainsi que de protéger les bassins de biodiversité.



CHILLY-MAZARIN

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION PARIS-SACLAY

Les constructions seront strictement limitées puisque les seules constructions autorisées seront les équipements d'intérêt collectif et les services publics liés à la valorisation paysagère, écologique ou sportive de plein air, sous réserve du maintien de l'intérêt de la zone pour la faune et la flore locale. En ce sens, l'emprise au sol des seules constructions autorisées dans la zone ne pourra excéder 5% de la superficie du terrain.

Christian PROPONET conclut sur les prochaines étapes de la révision du PLU. Compte tenu de l'arrêt du projet du PLU en Conseil municipal, le début de l'enquête publique aura lieu en septembre. Fin octobre le commissaire-enquêteur remettra les conclusions de son rapport afin que le Conseil municipal puisse approuver le PLU en décembre.

Pascale BERNIER s'interroge sur la règle d'urbanisme fixant la hauteur des constructions à 11 mètres dans la zone UH, notamment pour savoir s'il ne s'agit pas d'une hauteur trop importante. Eddy POLICE répond que cette hauteur est reprise selon les PLU de 2011 et de 2019, permettant notamment de construire des pavillons avec un étage.

Rafika REZGUI indique qu'il est important de faire la distinction entre la question de la hauteur des constructions et la transformation des zones pavillonnaires en zone d'immeubles collectifs. Le zonage proposé dans ce nouveau PLU ne permet plus de construire des opérations denses. Toutefois, cela n'empêche pas, pour des maisons individuelles, un aménagement des combles s'élevant à 11 mètres avec la toiture.

Pascale BERNIER dit que beaucoup de constructions ont été faites avant la majorité de 2014, notamment la place de la Libération et l'immeuble Signal. Rafika REZGUI répond que le projet présenté projette l'avenir et que les erreurs du passé n'ont pas vocation à être les erreurs d'aujourd'hui. Le PLU actuel doit être protecteur de l'environnement et doit corriger les facteurs de surdensification et de consommation importante des espaces naturels et agricoles. Christian PROPONET ajoute que le projet actuel répond à une construction maîtrisée selon les besoins de la commune.

Par ailleurs, Chantal LACARRIERE-FARGES remet en cause les 25% de logements sociaux. Dominique LACAMBRE précise qu'il s'agit aujourd'hui d'une disposition légale et que dans son PLU voté en 2019, l'ancienne municipalité avait accepté 40% de logements sociaux dans les secteurs d'OAP. Rafika REZGUI confirme les dires de Dominique LACAMBRE et insiste sur l'objectif de respecter la loi et de répondre aux besoins des habitants. Jean-Pierre CRUSE rappelle qu'un programme local de l'habitat avait été signé en 2019, augmentant ainsi le nombre de logements sociaux.

Chantal LACARRIERE-FARGES demande davantage de détails et d'éléments concrets sur ce nouveau PLU. Rafika REZGUI revient sur les étapes et les concertations qui ont été réalisées et précise que le dossier soumis ce soir comporte tous les détails.

En ce qui concerne l'agriculture locale, Rafika REZGUI indique que la commune travaille actuellement à la construction d'un projet qui rend possible et réalisable l'objectif de plaine agricole qui partage cette ambition en partenariat avec la Région Ile-de-France et locaux.

Concernant les axes structurants de la Ville, Rafika REZGUI précise à Chantal LACARRIERE-FARGES que ceux-ci ont été présentés dans les OAP sectorielles.

De surcroît, Chantal LACARRIERE-FARGES demande les taux d'espaces verts actuels par zonage ainsi que l'existence des référentiels sur les surfaces imperméabilisées. Jean-Pierre CRUSE répond que le référentiel le plus utilisé est le mode d'occupation des sols qui reste limité. L'institut Paris-Région travaille actuellement sur la constitution de nouveaux référentiels.

Chantal LACARRIERE-FARGES s'interroge sur l'accession à la propriété sur le logement social. Rafika REZGUI lui précise que cela est intégré dans le dispositif de comptage.

Enfin, Rafika REZGUI salue le travail des équipes administratives mais aussi les élus fortement mobilisés pour nourrir la réflexion.

Le Conseil municipal :

ARRETE le projet de révision du PLU de la Commune de Chilly-Mazarin tel qu'il est annexé à la présente délibération,

TRANSMET ce projet pour avis aux personnes publiques associées ainsi qu'aux communes limitrophes et établissements publics de coopération intercommunale qui ont demandé à être consultés sur ce projet,

DIT que la présente délibération et ses annexes seront transmises pour avis aux personnes publiques associées visées aux articles L.153-16 et L.153-17 du Code de l'urbanisme et, notamment à :

- Monsieur le Préfet,
- Madame la Présidente du Conseil Régional,
- Monsieur le Président du Conseil Départemental de l'Essonne,
- Monsieur le Président de la Communauté d'agglomération Paris-Saclay,
- Monsieur le Président de la Chambre d'Agriculture,
- Monsieur le Président de la Chambre des métiers,
- Monsieur le Président de la Chambre de commerce et d'industrie,
- Monsieur le Président de l'Agence Régionale de la Santé,
- La Direction Départementale des Territoires,
- La Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement,
- La Direction Départementale des Territoires,
- L'Autorité Environnementale (MRAe),
- Aux associations agréées en ayant fait la demande,
- Aux communes limitrophes,
- Aux Etablissements publics limitrophes.

INDIQUE que le dossier définitif du projet de PLU, tel qu'arrêté par le Conseil municipal, est tenu à la disposition du public.

INDIQUE que, conformément aux dispositions de l'article R.153-3 du Code de l'urbanisme, la présente délibération sera affichée en mairie durant un mois.

Résultat du vote : 27 POUR (R.REZGUI, D.LACAMBRE et le pouvoir de M.NAOUM-GHAZIEFF, I.GY et le pouvoir de P.HAMONIC, C.PROPONET et le pouvoir de S.BOUKOUNA, D.LOYAU, JP.CRUSE,



CHILLY-MAZARIN

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION PARIS-SACLAY

K.GREMION, A.JANUS, B.RICCIARELLI, JC.DELIANCOURT, S.LE PALUD, M.SERRES, V.BOUGE, MH.MICHON, A.SOUSA, G.YENKETRAMDOO, L.MORIEZ, F.PAUDELEUX, D.RICCARDI, E.POLICE, S.DEBBI, K.HADJIAT, C.FERYN, H.TERRINE) – 6 ABSTENTIONS (P.RIBEIRO-CAPITAO, C.LACARRIERE-FARGES et le pouvoir d'O.BOUCHE, N.LEANZA, P.BERNIER et le pouvoir de M.CINOSI-GIRARD).

3 - INSTAURATION D'UNE MAJORATION DE LA TAXE D'AMENAGEMENT SUR DES SECTEURS D'OAP.

Christian PROPONET présente la délibération.

La taxe d'aménagement est un impôt local par la commune, le département et la région, dans le cas de construction, reconstruction ou agrandissement des bâtiments nécessitant l'obtention de permis de construire ou de permis d'aménagé.

En 2011, le Conseil municipal instituait sur l'ensemble du territoire communal la taxe d'aménagement au taux de 5% ; ce taux est le maximum plafonné du régime commun de la taxe d'aménagement (TA).

En 2016, la taxe d'aménagement majorée a été mis en place sur le secteur Découflé (taux porté à 20 %) et autour du gymnase des Chardonnerets (taux porté à 10% pour une opération immobilière prévue sur le terrain libéré par la destruction du bâtiment de l'ex-MJC).

Christian PROPONET explique que la commune a identifié les secteurs stratégiques qui vont polariser le renouvellement urbain :

- Le secteur dit Convergences,
- Le secteur dit Brossolette,
- Le secteur dit Mazarin,
- Le secteur dit Maisons de ville.

Il est en conséquence proposé d'approuver :

- L'instauration du taux de 20% pour la part communale de la Taxe d'Aménagement sur les 4 secteurs précités et tels que figurant dans l'annexe de la délibération,
- La reconduction tacite de ce taux de 20% pour la Taxe d'Aménagement pour les années suivantes, sauf nouvelle délibération.

Le Conseil municipal :

DECIDE de fixer un taux majoré à 20% pour la taxe d'aménagement sur les secteurs tels qu'identifiés ci-dessous, par référence aux documents cadastraux et présentés en annexe :

Secteur dit Convergences :		
- AI 14	- AN 111	- AM 629
- AI 531	- AN 113	- AM 631
- AI 581	- AE 155	- AM 633
- AI 582	- AI 574	- AM 644
- AI 517	- AI 555	- AM 9
- AI 6	- AI 559	- AM 10
- AN 29	- AI 563	- AM 12
- AN 96	- AI 564	- AM 13
- AN 101	- AI 560	- AM 14
- AN 102	- AI 557	- AM 15
- AN 103	- AI 554	- AM 16
- AN 104	- AI 562	- AM 472
- AN 105	- AM 1	- AM 473
- AN 106	- AM 3	- AM 674
- AN 110	- AM 4	- AM 676
	- AM 5	- AM 682
	- AM 554	- AM 683

Secteur dit Mazarin :		
- AE 129	- AD 120	- AD 126
- AE 131	- AD 121	- AD 127
- AD 116	- AD 122	- AD128
- AD 117	- AD 123	- AD 129
- AD 118	- AD 124	- AD 130
- AD 119	- AD 125	

Secteur dit Brossolette :		
- AI 151	- AI 173	- AI 179
- AI 142	- AI 174	- AI 206
- AI 143	- AI 175	- AI 209
- AI 147	- AI 176	- AI 330
- AI 148	- AI 177	- AI 331
- AI 143	- AI 178	

Secteur dit Maisons de ville :		
- AI 407		

INDIQUE que la présente délibération est valable pour une période d'un an et est reconduite de plein droit d'année en année, en l'absence d'une nouvelle délibération.

AUTORISE Madame la Maire à prendre toutes les dispositions et à accomplir toutes formalités pour l'exécution de la présente délibération.

DIT que la présente délibération, accompagnée du plan de délimitation des secteurs, seront annexés, à titre d'information, au PLU.

Résultat du vote : UNANIMITE



CHILLY-MAZARIN

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION PARIS-SACLAY

4 - Le Conseil Municipal EST alors INFORMÉ des cinq (5) décisions intervenues et exécutoires depuis cette date, en vertu des pouvoirs délégués :

- N° 23-053** Décision visant à solliciter auprès du Département de l'Essonne, dans le cadre de l'Aide à l'Investissement Culturel (AIC), une subvention aussi élevée que possible pour l'acquisition de projecteurs.
- N° 23-054** Signature d'une convention de prestations de services avec la société Cin'Etoiles dont le siège social se situe à la Vraie Croix (56), afin d'encadrer l'organisation de deux séances de cinéma de plein air programmées les vendredi 7 juillet à 22h30 et 1^{er} septembre 2023 à 21h, pour un montant de 3 886 € TTC comprenant les frais de projections, les droits de diffusion et les droits d'auteurs.
- N° 23-055** Signature du marché de fourniture et mise en œuvre d'une solution hyperconvergée sur 2 sites, en remplacement des serveurs actuels de la Ville de Chilly-Mazarin, avec la société EVOLUTY dont le siège social se situe à Nozay (91), pour un montant total de 299 400 € TTC, comprenant une solution matérielle et logicielle garantie et supportées sur 5 ans.
- N° 23-056** Signature d'une convention avec l'association APCE 91 – Groupement associatif CITHéa dont le siège social se situe à Evry-Couronnes (91), portant sur l'organisation de 14 sessions de sensibilisation sur le thème de la vie affective en direction des 7 classes de sixième du collège des Dînes-Chiens, les 23, 24, 30 mai et 2 juin 2023, pour un montant de 300 € TTC.
- N° 23-057** Signature d'une convention d'occupation temporaire de l'espace public avec SNCF GARES & CONNEXIONS dont le siège social se situe à Paris (75), pour le développement d'une offre de stationnement sécurisé pour les vélos, aux abords de la gare de Chilly-Mazarin.

Rafika REZGUI clôt la séance sur les événements à venir sur la commune :

- Samedi 10 juin : le Festival Républicain dans le parc de l'Hôtel de Ville,
- Dimanche 18 juin : la cérémonie d'appel du 18 juin,
- Mercredi 21 juin : la Fête de la musique,
- Lundi 26 juin : Conseil municipal.



Madame la Maire


Rafika REZGUI

La secrétaire de séance


Kenza HADJIAT